

# JUSTEL - Législation consolidée

<http://www.ejustice.just.fgov.be/eli/arrete/2021/04/18/2021041017/justel>

---

Dossier numéro : 2021-04-18/02

## Titre

18 AVRIL 2021. - Arrêté royal portant exécution de l'article 309/2, § 6, du Code judiciaire

Source : JUSTICE

Publication : Moniteur belge du 22-04-2021 page : 37318

Entrée en vigueur : 02-05-2021

---

## Table des matières

Art. 1-12

---

## Texte

Article [1er](#). Le cadre du personnel du secrétariat des procureurs européens délégués est fixé comme suit :

- minimum 2 secrétaires, de niveau B ;
- maximum 4 secrétaires, de niveau B.

Le secrétariat compte autant de membres de personnel francophones que néerlandophones.

Les membres du personnel exercent leurs fonctions sous l'autorité et la direction des procureurs européens délégués.

En cas d'empêchement temporaire d'un secrétaire, le procureur général près la Cour d'appel de Bruxelles peut, à la demande d'un procureur européen délégué et sur avis du secrétaire en chef et du magistrat-chef de corps, désigner un membre du personnel de niveau B d'un secrétariat de parquet situé dans le ressort de Bruxelles pour la durée de l'empêchement et avec son consentement, afin de remplacer le secrétaire empêché du même rôle linguistique. Cette désignation n'a aucune incidence sur le statut du membre du personnel désigné.

[Art. 2](#). Les vacances d'emploi accompagnées de la description de fonction et du profil de compétence sont annoncées par un avis publié au Moniteur belge. Cet avis invite les candidats à faire valoir leurs titres et mérites, fixe le délai pour le dépôt des candidatures et désigne l'autorité auprès de laquelle ces candidatures doivent être introduites.

Les membres du personnel sont désignés, sur la proposition des procureurs européens délégués, par le ministre qui a la Justice dans ses attributions, de préférence parmi les membres du personnel judiciaire, pour un terme renouvelable de cinq ans.

Pour pouvoir être désigné, le candidat doit :

- être porteur d'un diplôme ou d'un certificat d'études en rapport avec le niveau à conférer, ou
- être revêtu d'un grade du niveau à conférer.

Le candidat doit posséder une expérience professionnelle d'au moins un an dans un secrétariat de parquet.

Le ministre qui a la Justice dans ses attributions peut conclure des contrats de travail.

[Art. 3](#). Les membres du personnel prêtent le serment prescrit par le décret du 20 juillet 1831, entre les mains d'un des procureurs européens délégués.

[Art. 4](#). Les membres du personnel sont soumis au régime de rémunération du personnel administratif des services qui assistent le pouvoir judiciaire, y compris aux règles régissant les allocations, les primes et les indemnités.

Sans préjudice des articles 330bis, alinéa 2, et 330ter, § 4, du Code judiciaire, le membre du personnel désigné au niveau B bénéficie de l'échelle de traitement visée à l'article 372 du Code judiciaire.